

Organisme de formation : SAS LH Expert

591 avenue du Général de Gaulle
38250 Villard-de-Lans

SIRET : 944 775 931 00016

NDA : 84381061038

RÈGLEMENT INTÉRIEUR**Applicable aux stagiaires**

Responsable : Bénédicte HAUET

E-mail : lh.expert.bh@gmail.com

Téléphone : 06 43 11 58 24

Version 1.0 – Mise à jour le 25 août 2026

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et suivants et R.6352-1 et suivants du Code du travail.

Il a pour objet de définir les principales règles applicables en matière de santé, de sécurité, de discipline et de fonctionnement des actions de formation organisées par **SAS LH Expert**, ainsi que, lorsque les dispositions légales le prévoient, les modalités de représentation des stagiaires et apprentis.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des stagiaires et, le cas échéant, des apprentis participant à une action de formation organisée par SAS LH Expert, pendant toute la durée de celle-ci.

Il s'applique aux formations réalisées en présentiel, à distance ou selon une modalité hybride, pour les dispositions compatibles avec chacune de ces modalités.

Chaque stagiaire est réputé accepter les termes du présent règlement lorsqu'il participe à une formation organisée par SAS LH Expert.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou dans un établissement extérieur disposant de son propre règlement intérieur, les règles de santé et de sécurité applicables dans cet établissement s'appliquent également aux stagiaires.

Article 3 – Santé et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle ainsi qu'à celle des autres personnes présentes et respecter les consignes générales et particulières de santé et de sécurité applicables sur le lieu de formation.

Les stagiaires doivent notamment respecter les consignes relatives à l'évacuation des locaux, à la prévention des incendies ainsi qu'à l'utilisation des équipements mis à leur disposition.

Organisme de formation : SAS LH Expert

591 avenue du Général de Gaulle
38250 Villard-de-Lans

SIRET : 944 775 931 00016

NDA : 84381061038

Tout accident ou incident survenu pendant la formation doit être signalé immédiatement au formateur ou au responsable de SAS LH Expert.

Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites pendant la formation.

Il est également interdit de se présenter ou de demeurer en formation sous l'emprise de l'alcool ou de substances illicites.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux dans lesquels cette interdiction est applicable.

Article 4 – Assiduité, ponctualité et absences

Les stagiaires sont tenus de respecter les dates et horaires de formation communiqués par SAS LH Expert.

Ils s'engagent à suivre avec assiduité l'intégralité du parcours prévu.

Toute absence ou tout retard doit être signalé et justifié dans les meilleurs délais auprès de SAS LH Expert.

Le stagiaire doit renseigner les documents permettant d'attester de sa présence, notamment les feuilles d'émargement ou tout autre dispositif de suivi de l'assiduité mis en place.

Lorsque la formation fait l'objet d'une prise en charge ou est réalisée à la demande d'un employeur, les absences et retards peuvent, lorsque cela est nécessaire, être portés à la connaissance de l'employeur ou de l'organisme financeur.

Article 5 – Discipline et comportement

Chaque stagiaire doit adopter un comportement respectueux permettant le bon déroulement de la formation.

Il est notamment interdit :

- de perturber volontairement le déroulement de la formation ;
- d'adopter un comportement violent, menaçant, injurieux ou irrespectueux ;
- de tenir des propos discriminatoires, diffamatoires ou portant atteinte à la dignité d'une personne ;
- de se livrer à tout comportement de harcèlement ;
- de détériorer les locaux, équipements, matériels ou supports pédagogiques mis à disposition ;
- d'utiliser les équipements de SAS LH Expert à des fins étrangères à la formation sans autorisation ;
- d'enregistrer, photographier ou filmer une séquence de formation sans autorisation préalable.

Les téléphones portables doivent être placés en mode silencieux pendant les séquences de formation et ne doivent pas perturber leur déroulement.

Article 6 – Accès aux locaux

Organisme de formation : SAS LH Expert

591 avenue du Général de Gaulle
38250 Villard-de-Lans

SIRET : 944 775 931 00016

NDA : 84381061038

Sauf autorisation préalable, les stagiaires ne peuvent accéder aux locaux de formation que dans le cadre de leur participation à l'action de formation.

Il est interdit d'introduire dans les locaux des personnes étrangères à la formation sans autorisation.

Les stagiaires doivent respecter les horaires d'ouverture et les consignes d'accès communiquées par SAS LH Expert ou par l'établissement accueillant la formation.

Article 7 – Utilisation du matériel

Le matériel, les équipements et les ressources pédagogiques mis à disposition doivent être utilisés conformément à leur destination.

Chaque stagiaire est tenu d'en prendre soin et de signaler sans délai toute détérioration ou anomalie constatée.

Le matériel mis à disposition doit être restitué dans l'état dans lequel il a été confié, sous réserve de son usure normale.

Article 8 – Propriété intellectuelle et confidentialité

Les documents, supports, méthodes, outils et contenus pédagogiques remis ou mis à disposition dans le cadre de la formation peuvent être protégés par les dispositions relatives à la propriété intellectuelle.

Sauf autorisation écrite préalable de SAS LH Expert ou de leur auteur, ils ne peuvent être reproduits, diffusés, commercialisés, communiqués à des tiers ou utilisés à d'autres fins que celles prévues dans le cadre de la formation.

Les stagiaires sont également tenus de respecter la confidentialité des informations relatives à d'autres participants, professionnels, entreprises ou établissements qui pourraient être communiquées ou étudiées au cours de la formation.

Article 9 – Égalité de traitement, respect des personnes et neutralité

SAS LH Expert veille au respect de l'égalité de traitement entre les stagiaires et apprentis et s'interdit toute discrimination.

Dans le cadre des actions de formation concernées par les dispositions de l'article L.6352-4 du Code du travail, SAS LH Expert veille au respect de la liberté d'expression et de conscience des stagiaires et apprentis ainsi qu'à la neutralité des enseignements dispensés.

Les échanges et débats organisés dans le cadre pédagogique doivent se dérouler dans le respect des personnes, des opinions et des principes applicables à l'action de formation professionnelle.

Organisme de formation : SAS LH Expert

591 avenue du Général de Gaulle
38250 Villard-de-Lans

SIRET : 944 775 931 00016

NDA : 84381061038

Article 10 – Nature et échelle des sanctions disciplinaires

Constitue une sanction toute mesure, autre qu'une observation verbale, prise à la suite d'un comportement considéré comme fautif et susceptible d'affecter immédiatement ou non la présence du stagiaire dans la formation ou la continuité de celle-ci.

En fonction de la nature et de la gravité des faits, les sanctions susceptibles d'être prononcées sont, par ordre croissant :

- l'avertissement écrit ;
- l'exclusion temporaire de la formation ;
- l'exclusion définitive de la formation.

La sanction prononcée doit être proportionnée à la gravité des faits reprochés.

Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Les éventuelles conséquences financières résultant de l'interruption de la formation sont déterminées conformément aux stipulations de la convention ou du contrat de formation et aux dispositions légales applicables. Elles ne constituent pas une sanction disciplinaire.

Article 11 – Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été préalablement informé des faits qui lui sont reprochés.

Lorsque SAS LH Expert envisage une sanction susceptible d'avoir une incidence, immédiate ou non, sur la présence du stagiaire dans la formation, la procédure suivante est appliquée :

Le stagiaire est convoqué à un entretien par le responsable de SAS LH Expert ou son représentant.

La convocation indique son objet ainsi que la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est adressée par lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment par le délégué des stagiaires lorsqu'il en existe un. Cette possibilité est indiquée dans la convocation.

Le responsable de SAS LH Expert ou son représentant expose au stagiaire les faits reprochés et le motif de la sanction envisagée et recueille ses explications.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Organisme de formation : SAS LH Expert

591 avenue du Général de Gaulle
38250 Villard-de-Lans

SIRET : 944 775 931 00016

NDA : 84381061038

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire immédiate est rendue indispensable par les circonstances, elle peut être prononcée dans l'attente de la décision définitive. La procédure disciplinaire demeure néanmoins applicable avant toute sanction définitive.

Lorsque le stagiaire est salarié ou que la formation fait l'objet d'une prise en charge, l'employeur et l'organisme financeur sont informés de la sanction prononcée dans les conditions prévues par le Code du travail.

Article 12 – Représentation des stagiaires et apprentis

Pour les actions de formation organisées en sessions d'une durée totale supérieure à **500 heures**, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Tous les stagiaires et apprentis concernés sont électeurs et éligibles.

Le scrutin est organisé pendant les heures de formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective.

L'élection est organisée au scrutin uninominal à deux tours.

Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée à l'issue du scrutin, le responsable de SAS LH Expert établit un procès-verbal de carence.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation.

Ils peuvent formuler toute suggestion visant à améliorer le déroulement de la formation et les conditions de vie des stagiaires et présenter les réclamations individuelles ou collectives relatives notamment au déroulement de la formation, aux conditions de santé et de sécurité et à l'application du présent règlement.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux actions de formation d'une durée totale inférieure ou égale à 500 heures.

Article 13 – Réclamations et difficultés rencontrées

Toute difficulté rencontrée pendant la formation ou toute réclamation relative à son organisation ou à son déroulement peut être portée à la connaissance de SAS LH Expert.

Contact : Bénédicte HAUET

E-mail : lh.expert.bh@gmail.com

Téléphone : 06 43 11 58 24

SAS LH Expert s'engage à examiner les réclamations qui lui sont adressées et à leur apporter une réponse adaptée.

Article 14 – Entrée en vigueur et communication

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date de mise à jour.

Organisme de formation : SAS LH Expert

591 avenue du Général de Gaulle
38250 Villard-de-Lans

SIRET : 944 775 931 00016

NDA : 84381061038

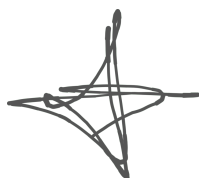
Il est mis à disposition des stagiaires et apprentis **avant leur inscription définitive**, conformément aux dispositions applicables du Code du travail.

Il demeure applicable pendant toute la durée de leur participation à l'action de formation.

Fait à Villard-de-Lans, le 25 août 2026

Pour SAS LH Expert

Bénédicte HAUET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom, representing the name Bénédicte HAUET.